



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC

Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats

Immeuble de Braconne

23000 - GUERET

Téléphone : 05 55 41 04 81

Courriel : snu23@snuipp.fr

Communiqué de presse

Frais de déplacement des enseignants : des pratiques de l'administration inadmissibles !!!

Le SNUipp-FSU23 a organisé une réunion à destination des personnels concernés par les frais de déplacements (RASED pour les interventions auprès des élèves en difficulté, FLE pour les interventions auprès des élèves non francophones, TRS pour les remplacements des enseignants en temps partiel ou en décharge de direction, ...) pour mettre fin à des pratiques de l'administration dont les enseignants sont victimes.

Depuis plusieurs années, le remboursement de certains personnels s'effectue sur une base de tarif SNCF 2nde classe, ce qui est incompréhensible car dans la plupart des cas, les transports publics sont inexistantes ou inadaptés au niveau des horaires. Or les textes indiquent que l'indemnisation se fait, soit sur la base des indemnités kilométriques si *"l'agent est contraint d'utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré"*, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux si l'utilisation de la voiture relève de la convenance personnelle. Les textes précisent également que pour percevoir les frais de déplacement, les personnels en mission doivent au préalable demander l'autorisation d'utiliser leur véhicule personnel et qu'il appartient au chef de service d'autoriser le remboursement des frais de déplacement exposés par un fonctionnaire en mission, *au besoin en limitant le nombre de kilomètres remboursés compte tenu des missions confiées à l'intéressé ; que, cependant, une telle limite ne saurait aboutir à ce que ce fonctionnaire supporte des frais à raison de déplacements qu'il ne pourrait éviter sans être privé de la possibilité d'assurer normalement son service.*

Les personnels ont fait remonter de graves dysfonctionnements :

- Remboursement sur une base de tarif SNCF 2nde classe même quand les transports publics n'existent pas ou ne sont pas adaptés.
- Absence de réponse à la demande d'utilisation du véhicule personnel
- Délais de remboursement de plus de six mois sous prétexte que l'enveloppe budgétaire est dépassée.

Ainsi, de nombreux personnels n'ont toujours pas reçu le moindre centime pour le remboursement de leurs frais de déplacements effectués à la demande de l'administration pour accomplir leur mission. Certains n'ont pas reçu le remboursement de leurs frais engagés **depuis mars 2013** !!! Les sommes en jeu représentent souvent plusieurs centaines d'euros par personnel...

A l'issue de la réunion, il a été décidé d'envoyer, dans une démarche collective associant un maximum de collègues soumis au régime des enveloppes de déplacements, un recours gracieux à l'Inspectrice d'Académie avec copie au médiateur de l'Éducation Nationale. **Dans ce courrier, ils demandent le remboursement des frais engagés aux tarifs prévus par les textes en vigueur et informent qu'à défaut de versement des frais engagés avant le 8 mars 2014, ils se verront contraints de cesser leurs déplacements.** Enfin, si une réponse rapide n'est pas apportée, avec le soutien du SNUipp-FSU 23, des recours devant le Tribunal Administratif sont d'ores et déjà envisagés.

Guéret, le 1er mars 2014

Contacts :

SNUipp-FSU23 : 05.55.41.04.81